

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 23 mai 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 3

DÉCISION N° 507782/DEF/DCSSA/RSP - N° 507782/DEF/DCSSA/OSE
relative à la création d'une unité de thérapie cellulaire au sein de l'institut de recherche biomédicale des armées.

Du 7 avril 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *adjoint « ressources spécialisées » ; adjoint « offre de soins et expertise ».*

DÉCISION N° 507782/DEF/DCSSA/RSP - N° 507782/DEF/DCSSA/OSE relative à la création d'une unité de thérapie cellulaire au sein de l'institut de recherche biomédicale des armées.

Du 7 avril 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 7 6 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-0.1.2

Référence de publication : BOC n° 27 du 23 mai 2014, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1900/DEF/DCSSA/AST/TEC/MDA du 9 juin 2004 modifiée, relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du centre de transfusion sanguine des armées ;

Vu l'instruction n° 974/DEF/DCSSA/AST/REC du 5 mars 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'institut de recherche biomédicale des armées ;

Vu la décision du 31 mai 2013 (A) portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées),

Décide :

Art. 1er. Le transfert, fonctionnel, du personnel du département de recherche et de la cellule praticien en formation du centre de transfusion sanguine des armées (CTSA) (code CREDO 05EJ) à l'institut de recherche biomédicale des armées (IRBA) de Brétigny sur Orge (code CREDO 0630).

Art. 2. Ce transfert s'effectue vers l'unité de thérapie cellulaire - site îlot Percy, créée au sein du pôle « facteur humain/recherche médicale opérationnelle » de l'IRBA.

Art. 3. L'unité est géographiquement localisée sur le site de l'hôpital d'instruction des armées Percy, dans les locaux du CTSA, à Clamart.

Art. 4. Les ordres de mutation du personnel visé du CTSA vers l'unité de thérapie cellulaire - site îlot Percy de l'IRBA seront prononcés par la sous-direction « ressources humaines » de la direction centrale du service de santé des armées.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
adjoint « ressources spécialisées »,*

Remy MEESEMAECKER.

*Le médecin général inspecteur,
adjoint « offre de soins »,*

Sylvie FAUCOMPRET.

(A) n.i. BO ; JO n° 127 du 4 juin 2013, texte n° 19.